

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage : 11 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Anne-Lise CALABRIN - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Virginie TARDY - Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés : Néant

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Liste des délibérations :

- 42/2024 Avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues par les services de l'Etat suite aux ZAEnR proposées par la commune début 2024
- 43/2024 Acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle A 1031 située Rue du Chalon
- 44/2024 Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service pour les services déchets, eau potable et assainissement de Valence Romans Agglo pour l'année 2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Lecture est faite par le Maire

Approuvé à l'unanimité

AVIS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES RETENUES PAR LES SERVICES DE L'ETAT SUITE AUX ZAEnR PROPOSEES PAR LA COMMUNE DEBUT 2024

Le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique le 7 mars 2024. Ce dernier a rendu son avis le 28 août 2024 et a soumis à l'avis de la commune la cartographie des zones retenues.

Il précise également que l'analyse technique conduite au niveau régional met en évidence que le volume de ZAEnR identifiées à ce jour ne permet pas l'atteinte des objectifs définis au niveau

régional pour toute filière d'énergie renouvelable. Des ZAEnR supplémentaires pourraient donc être proposées par les services de l'Etat ultérieurement.

En attendant, les zones retenues par les services de l'Etat et sur lesquelles la commune doit rendre son avis sont, pour l'instant, les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : en zone constructible de la carte communale et sur tous les bâtiments identifiés en zone non constructible
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : sur les parcelles cadastrées suivantes : A 575 (Côte Maréchale), A 1006, A 1129 et A 1132 (Lagune), F 898 et F10 (Garagnol)

Le Conseil municipal émet un avis favorable concernant les zones retenues par les services de l'Etat et figurant en annexe.

Voté à l'unanimité

ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 1031, SITUEE RUE DU CHALON, POUR REGULARISATION

Dans le cadre d'une vente de parcelles entre propriétaires privées, il a été constaté par le notaire la présence d'une bande de terre le long de la Rue du Chalon dont le transfert de propriété vers la commune n'a pas été finalisé en 2007.

Afin de régulariser cette situation, le propriétaire de la parcelle A 1031 a proposé à la commune pour 1€ symbolique de lui céder un terrain de 147 m² le long de la Rue du Chalon (au niveau du numéro 300) en vue d'un éventuel élargissement de la voie.

Il s'agirait donc, au vu de la demande du propriétaire, d'une cession amiable à l'€uro symbolique de la parcelle A 1031 avec prise en charge des frais de notaire par la commune

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle A 1031, située Rue du Chalon, pour un montant de 1 € symbolique et de prendre à sa charge les frais de notaire qui vont découler de cette acquisition.

Voté à l'unanimité

PRESENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LES SERVICES DECHETS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports sur la qualité du service des services déchets, eau potable et assainissement pour l'année 2023, établis par Valence Romans Agglo.

Ces rapports sont consultables en Mairie par tout citoyen qui en formule la demande et sur le site internet de Valence Romans Agglo.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme en cours
- Prévoyance – Maintien de salaire (participation employeur)
- Repas de fin d'année et colis
- PCS
- Travaux de la Rue du Chalon
- Visite du Sénat
- Cérémonie du 11 novembre
- Bulletin municipal
- Projet carte de vœux 2025
- Conflit de voisinage amiante
- Prochaines dates
- Redex sur les réunions/rendez-vous ayant eu lieu depuis début septembre
- Tour des commissions et point SIVOS et SIVU
- Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.